

# Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018

Le 19 novembre 2015  
Congrès AFVSM



*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec 

# Plan de la présentation

- Contexte, fondements et financement
- Objectifs, activités admissibles
- Gestion des TGIRT 2.0
- Prochaines étapes
  - Appels de projets
  - Dossiers de la CRRNT
- Période de questions



# Contexte et fondements

- Fin du Programme de développement régional et forestier (PDRF) le 31 mars 2015.
- Révision de la structure de gouvernance régionale.
- Nécessité d'assurer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour connaître les intérêts et les préoccupations à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts québécoises.
- Permettre la réalisation d'interventions ciblées par le MFFP et le milieu régional.

# Financement

- Les sommes nécessaires au financement du programme proviennent des crédits budgétaires consentis annuellement par le gouvernement et votés par l'Assemblée nationale du Québec.
- Une répartition régionale est établie annuellement par le MFFP.
- Le budget 2015-2016 pour l'ensemble des MRC de la région de la Mauricie s'élève à **675 000 \$**.
- Le solde de l'enveloppe régionale inutilisé dans une année peut être transféré au budget de l'année suivante.

# Objectif 1

## Planification forestière

- Contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) :
  - en coordonnant le fonctionnement des TGIRT déjà sur le territoire;
  - en favorisant l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux locaux et régionaux liés aux préoccupations des TGIRT afin de soutenir la planification forestière sur le territoire;
  - en menant les consultations publiques à l'égard des PAFI.
  
- Consacrer un **minimum** de 30 % de l'enveloppe régionale aux activités découlant de cet objectif.

## Objectif 2

### Interventions ciblées

- 🔄 Permettre la réalisation d'interventions ciblées visant à :
  - effectuer des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales sous convention de gestion ou sur les terres privées appartenant à des propriétaires reconnus;
  - soutenir la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;
  - accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

## Objectif 2

### Critères

- 🕒 Les projets ont une durée déterminée.
- 🕒 Pour tout projet, une contribution doit être assumée par les clientèles admissibles.



## Objectif 2

### Activités non admissibles

- Les activités que les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sont tenus de réaliser à leurs frais.
- Les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité.
- Les frais relatifs à l'obtention ou au maintien d'une certification forestière.
- Les études de marché.
- Les activités déjà financées à plus de 80 % par d'autres programmes.
- Les activités associées aux activités récréotouristiques.

## Objectif 2

### Contribution financière

- Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées : un minimum de **10 %** doit être assumé par le promoteur.
- Pour les autres projets : un minimum de **25 %**. Pour les organismes sans but lucratif, la contribution peut être bénévole.

### Modalités régionales

- Montant maximal versé : **50 000 \$** pour des projets locaux et **75 000 \$** pour les projets touchant à plus de deux MRC à la fois (*projet régional*).
- Possibilité pour un promoteur de déposer plusieurs projets; par contre, l'aide financière ne pourra excéder **75 000 \$**.

# Entente de délégation

- Signataires : Les MRC, l'agglomération de La Tuque et les villes de Shawinigan et de Trois-Rivières
- Durée : Jusqu'au 31 mars 2018
- La Ville de La Tuque agit à titre de répondante auprès du MFFP : mandat confié à la Corporation de développement durable (CDD) du Haut-Saint-Maurice.



Forêts, Faune  
et Parcs



## GESTION DES TGIRT 2015-2016

La mise en œuvre du nouveau programme et l'arrivée d'un nouveau délégataire offrent un contexte favorable pour apporter certaines améliorations au fonctionnement des TGIRT.



# GESTION DES TGIRT 2015-2016

Rappel du mandat des TGIRT :

- Recueillir les intérêts et les préoccupations des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées.
- Proposer des mesures d'harmonisation des usages.
- Établir les enjeux et dégager les objectifs consensuels de protection et de mise en valeur des ressources et du territoire.
- Miser sur la recherche de solutions durables (économiques, environnementales et sociales).

# GESTION DES TGIRT 2015-2016

Rappel du mandat des TGIRT :

- Assurer la recherche de l'intérêt commun en obtenant le plus large consensus possible.
- Produire des résultats tangibles, servant à l'élaboration des PAFI.
- Collaborer au maintien de la certification en aménagement forestier durable.

# GESTION DES TGIRT 2015-2016

## TGIRT, version 2.0

- Dorénavant en Mauricie il y aura une seule TGIRT au lieu de 4.
- La composition a également été modifiée, afin de la rendre encore plus efficace et efficiente :
  - Communautés autochtones (5)
  - MRC (3)
  - Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (3)
  - Zec (1)
  - Réserve faunique (1)
  - Pourvoirie (1)
  - Détenteur de permis d'érablière (1)
  - Locataire d'une terre à des fins agricoles (1)
  - Trappeur (1)
  - Conseil régional de l'environnement (1)

# GESTION DES TGIRT 2015-2016

TGIRT, version 2.0

- Participation *ad hoc* à des comités de travail selon les enjeux de la TGIRT
  - Aire faunique communautaire du réservoir Gouin
  - Travailleurs sylvicoles
  - Les gens représentant le récréotourisme
  - Les associations de villégiateurs

# GESTION DES TGIRT 2015-2016

TGIRT, version 2.0

Projets d'acquisition de connaissances :

- Favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TGIRT de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;
- Les projets choisis doivent répondre aux besoins prioritaires;
- La TGIRT peut définir des mandats et des comités de travail pour documenter les enjeux.

# Bilan du premier appel de projets

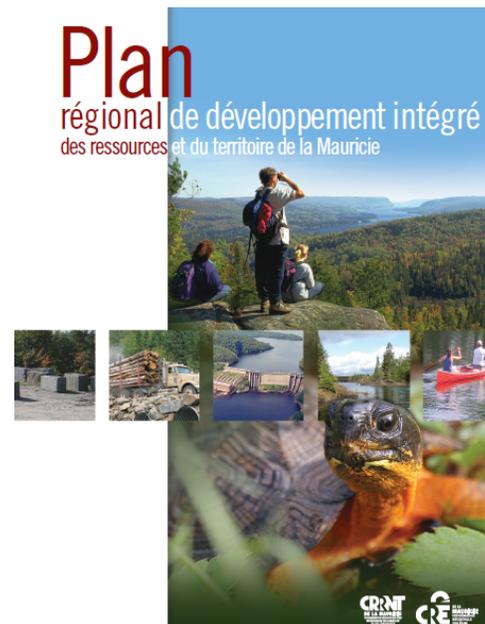
- Il y a eu un appel de projets en octobre.
- 25 projets ont été déposés :
  - 3 projets d'acquisition de connaissances (ex. : ARGZM);
  - 7 projets de travaux sylvicoles chez des propriétaires privés;
  - 14 projets de voiries multiusages;
  - 1 projet pour accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

## Bilan du premier appel de projets

- La Ville de La Tuque a adopté, le 17 novembre 2015, les projets recommandés par le comité de priorisation régionale : 17 projets totalisant 310 000 \$.
- Du côté des projets d'acquisition de connaissances, 3 projets ont aussi été recommandés pour une somme de 124 000 \$.
- Le prochain appel de projets pour les interventions ciblées aura lieu à l'hiver 2016.

## Suite des dossiers de la CRRNT

- Les MRC confirment que le PRDIRT est un outil d'aide au développement des ressources naturelles et du territoire toujours d'actualité et pertinent.
- Elles souhaitent maintenir les comités de suivi :
  - Développement du réservoir Gouin;
  - Développement de la pourvoirie;
  - Développement de la villégiature privée;
  - Aires protégées.



Merci de votre écoute!

Questions?

